



L'An deux mille vingt-trois, le 05 décembre, les membres du Bureau communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 29 novembre 2023, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 16h30, sous la présidence de Monsieur Guy LEFRAND, Président.

PRÉSENTS : Monsieur SIMON Stéphane, Madame TREMEL Emmanuelle, Monsieur NORBLIN Raphael, Monsieur HAMEL Raynald, Monsieur BERNARD Franck, Monsieur ALORY Christophe, Madame MARTIN Rosine, Monsieur DERRAR Mohamed, Monsieur DOSSANG Guy, Monsieur DOUARD Daniel, Monsieur ETTAZAOUI Driss, Monsieur LEFRAND Guy, Monsieur MABIRE Arnaud, Monsieur ROYOUX Claude, Madame HAGUET VOLCKAERT Florence

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Monsieur HUBERT Xavier, Monsieur BOREGGIO Sylvain, Monsieur GAVARDGONGALLUD Nicolas, Monsieur ROUSSEL Emmanuel, Madame MARAGLIANO Francine, Monsieur NOGARÈDE Alain

Ordre du jour

Décision 1 : GEMAPI

Bassin versant de l'Eure – Etude de gouvernance GEMAPI - Affermissement de la tranche optionnelle du marché d'études pour la déclinaison opérationnelle et juridique du scénario retenu

Décision 2 : RESSOURCES HUMAINES

Stationnement des agents territoriaux travaillant au centre-Ville d'Evreux - Mise à disposition de places de stationnement dans les parkings Victor Hugo et Général Leclerc - Convention EPN/Régie municipale des parkings de la ville d'Evreux

Décision 3 : ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS

Appel à projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" - Convention "lutte contre les déchets abandonnés diffus" EPN/CITEO

Décision 4 : PETITE ENFANCE

Acquisition des locaux du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique CIGALE (SIVU CIGALE)

Décision 5 : EQUILIBRE TERRITORIAL ET SOCIAL DE L'HABITAT

Logements locatifs sociaux - Convention de gestion en flux - EPN / LOGIREP

Le Bureau, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil :

☞ **EMET UN AVIS FAVORABLE** au scénario retenu à l'issue de la concertation pour la mise en place de la future gouvernance du bassin versant de l'Eure, à savoir la création d'une nouvelle structure syndicale par évolution du Syndicat de Bassin Versant de 4 Rivières, à qui sera transféré la compétence GEMAPI et **VALIDE** l'affermissement de la tranche optionnelle du marché d'étude attribué à Espélia et porté par Evreux Portes de Normandie par groupement de commande, pour la réalisation d'une concertation sur la gouvernance de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Eure (Eure amont, Eure aval et Blaise).

☞ **APPROUVE** la convention à intervenir entre l'agglomération EPN et la régie municipale des parkings de la Ville d'Evreux de mise à disposition de places de stationnement dans les parkings du Général Leclerc et de Victor Hugo pour les agents territoriaux travaillant au centre-Ville et les conditions s'y attachant et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention pour sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024, ainsi que tout document et avenants éventuels à intervenir.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **DEPOSER** une candidature pour un dossier : Appel à projets « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » et à signer le contrat afférent avec CITEO et tous documents éventuels à intervenir tels que des avenants et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** pour la lutte contre « les déchets abandonnés diffus » et à signer le contrat afférent avec CITEO et tous documents éventuels à intervenir tels que des avenants.

☞ **DECIDE (M. SIMON ne prend pas part au vote)** l'acquisition des locaux du SIVU CIGALE cadastrés en section ZA n°130 sis 18 rue de la Ferme à Angerville la Campagne, pour un montant de 322 000€. Les frais de notaire seront à la charge d'EPN et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** tout document à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention de gestion en flux relative au parc du bailleur LOGIREP, ainsi que ses éventuels avenants.